

trouvé pour tous nos produits une demande continue. Ainsi, la guerre de Crimée a été une cause qui existait à cette époque et qui n'existe pas aujourd'hui.

Nous savons aussi que, peu de temps après cette guerre, la grande rébellion éclata dans la république voisine, rébellion durant laquelle des centaines de milliers de citoyens furent enlevés à leurs foyers, à leurs familles, aux champs qu'ils cultivaient, et durent être supportés par leurs gouvernements respectifs. Il est vrai que pendant toute cette guerre civile, la demande de produits agricoles fut plus considérable que l'offre. Ce sont des circonstances exceptionnelles qui ne se présenteraient pas, si nous avions demain la réciprocité absolue ; mais il ne sera peut-être pas hors de propos de rappeler à la chambre le fait que, même durant les années d'abondance, quand nous jouissions non seulement de la réciprocité, mais des avantages exceptionnels dont j'ai parlé, l'on eut cette terrible année de pauvreté de 1857.

Il y a probablement dans cette chambre des députés qui se souviennent de la misère qui a régné pendant cette année. J'espère qu'on ne croira pas que, pour un seul instant, j'attribue au traité de réciprocité qui existait alors, les maux et les malheurs de l'année 1857. Je ne fais allusion à cette année si mémorablement triste que pour faire voir qu'un traité de réciprocité n'est pas un remède souverain à la stagnation des affaires qui peut exister dans un pays, et je désire seulement faire remarquer que même pendant les années d'abondance qu'amène un traité de réciprocité, nous avons eu une année de misère épouvantable.

Maintenant, M. l'Orateur, sans insister plus longuement sur cette question de réciprocité absolue, j'attirerai l'attention de cette chambre sur le fait que Son Excellence a fait allusion à la nomination d'une commission chargée de s'enquérir du fonctionnement de l'acte du service civil. Je suis convaincu que les membres de cette chambre, libéraux comme conservateurs, s'uniront pour féliciter le gouvernement au sujet de cette politique. Tout le peuple du pays, abstraction faite des opinions politiques, doit se réjouir de voir que du moment que le gouvernement connut les négligences qui existaient dans le service civil, il jugea à propos de nommer une commission comme celle dont Son Excellence a parlé, composée d'hommes capables et chargée de s'enquérir des maux dont ce service souffrait, et d'y trouver un remède.

Je suis convaincu que les noms de ceux qui composent cette commission, noms qui sont connus et familiers, non seulement dans cette chambre, mais dans tout le pays, sont une garantie que le gouvernement a agi avec sincérité en la nommant et qu'elle accomplira sa tâche avec fidélité. Je n'ai aucun doute que le rapport de cette commission sera en temps opportun soumis à la chambre et alors, tous les députés, conservateurs et libéraux, pourront s'entendre pour faire ce que cette commission proposera, ou ce que leur propre expérience suggérera, aux fins de perfectionner le fonctionnement du service civil de manière à éviter, s'il est possible, toutes les difficultés et les désagréments qui se sont présentés dans le passé.

Son Excellence a aussi dit à la chambre "que les règlements de pêcheries dans la Colombie-Anglaise devraient être examinés et révisés pour qu'on les rende plus conformes aux besoins des pêcheries dans cette province," et il a ajouté

M. NORTHROP.

qu'une commission avait été nommée avec cet objet en vue.

Il suffira de dire à la chambre que le poisson dans cette partie du pays, est d'une nature entièrement différente du poisson des rivières de l'est ; et vu les habitudes particulières du poisson dans cette région, on a constaté par expérience que les lois qui sont convenables dans l'est, ne le sont pas dans cette province. Le poisson de la Colombie-Anglaise n'est pas un poisson de sport. C'est un poisson qui se réunit en grandes bandes à l'embouchure des rivières, et il diffère sous plusieurs rapports du poisson des provinces de l'est. En conséquence, le gouvernement, mettant à profit l'expérience du passé, a décidé de nommer une commission aux fins de rédiger des règlements qui s'appliqueront autant au poisson de l'est qu'au poisson de l'ouest. Nul doute que cette commission fasse son rapport dans le cours de la présente session.

L'attention de la chambre sera aussi appelée sur "un projet de loi concernant une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales sur la base du dernier recensement ; l'établissement des frontières dans les territoires, la fusion des départements de la marine et des pêcheries". Le recensement ayant été fait l'année dernière, il est nécessaire, d'après la loi, qu'il y ait une redistribution de sièges. Je suis convaincu que les membres de cette chambre appuieront le gouvernement dans toute tentative sincère tendant à rendre la loi applicable aux conditions modifiées qui sont survenues dans le pays, depuis le recensement, de manière à obtenir un mode de représentation aussi juste et raisonnable que peuvent en établir des hommes honnêtes.

L'établissement des frontières des territoires est, de même que celui des frontières de l'Alaska, une question dont le gouvernement a raison de s'occuper maintenant. Les territoires dont il s'agit sont au delà des territoires du Nord-Ouest, dont les frontières sont déjà déterminées par la loi.

La fusion des départements de la marine et des pêcheries est un autre changement qui est le résultat de l'expérience. Autrefois, ces départements n'en formaient qu'un, mais, il y a quelques années, on décida de nommer deux sous-ministres, tout en n'ayant qu'un seul ministre. Comme question d'expérience pratique, on a constaté que ce mode d'avoir deux sous-ministres n'était pas satisfaisant, et le gouvernement désirant, comme toujours, adapter nos lois aux besoins du pays, est disposé à profiter de l'expérience obtenue, et à donner au peuple le bénéfice des connaissances qu'il a acquises. Il vient aujourd'hui franchement de l'avant, et il propose de retourner à l'ancien mode, pour la simple raison qu'on a constaté qu'il était plus satisfaisant que le nouveau.

Son Excellence a aussi déclaré "qu'un bill sera soumis pour modifier l'acte concernant la propriété foncière dans les territoires." La chambre sait, sans aucun doute, que le système Torrens a déjà été introduit dans les territoires, et quelque difficile qu'il puisse être d'établir ce système dans une vieille province comme celle d'Ontario, je suis certain que tout le monde conviendra que, dans un pays nouveau, il est désirable de faire tout en son pouvoir pour faciliter le transport peu coûteux et aisé de la propriété foncière. Dans notre propre province d'Ontario, on a constaté qu'il était dans l'intérêt général que le transport des immeubles fût